

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-44-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

13 Avenue de la Hière

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la Société SUD OUEST RESEAUX, 26 rue des treilles 31410 NOE, représentée par M. LAGARDE, de régler la circulation et le stationnement Allée de la Hière au niveau du numéro 13 afin d'effectuer la reprise totale d'un branchement en réseau d'eaux pluviales en toute sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que la Société SUD OUEST RESEAUX puisse réaliser les travaux de reprise total d'un branchement en réseau d'eaux pluviales au niveau du n° 13 allée de la Hière, la circulation sera alternée par panneau B15 et C18 et le stationnement sera interdit :

- Du Lundi 27 avril au Jeudi 30 avril 2026

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 23 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.